RAPPORT D'ACTIVITÉ
2010 – 2011

TIRER PARTI DE LA TRANSPARENCE

COMMISSAIRE AU LOBBYISME DU QUÉBEC

RAPPORT D'ACTIVITÉ
2010 – 2011

TIRER PARTI DE LA TRANSPARENCE

COMMISSAIRE AU LOBBYISME DU QUÉBEC

Coordination
Direction des communications
Commissaire au lobbyisme du Québec

Rédaction
Commissaire au lobbyisme du Québec

Conception graphique et édition
Transistor design

Ce document peut être consulté sur le site
du Commissaire au lobbyisme du Québec
au **www.commissairelobby.qc.ca**,
sous la rubrique Centre de documentation.

Vous pouvez en obtenir un exemplaire
en vous adressant au :

Commissaire au lobbyisme du Québec
70, rue Dalhousie, bureau 220
Québec (Québec) G1K 4B2

Téléphone :
418 643-1959
1 866 281-4615 (sans frais)

Télécopieur :
418 643-2028

Note — Dans ce document, lorsque le contexte s'y prête, le genre masculin désigne aussi bien les femmes que les hommes. L'appellation le Commissaire au lobbyisme du Québec désigne l'institution alors que l'appellation le commissaire au lobbyisme est utilisée lorsqu'il est question du commissaire, personne désignée par l'Assemblée nationale du Québec.

Dépôt légal – Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2011
ISBN (imprimé) 978-2-550-61477-7
ISBN (en ligne) 978-2-550-61478-4

Dépôt légal – Bibliothèque et Archives Canada, 2011
ISSN (imprimé) 1708-5349
ISSN (en ligne) 1708-5357

© Commissaire au lobbyisme du Québec

DÉCLARATION SUR LA FIABILITÉ DES DONNÉES

La présente déclaration porte sur les contrôles en place au Commissaire au lobbyisme du Québec ainsi que sur la fiabilité des données contenues dans le rapport d'activité 2010-2011.

Le Commissaire au lobbyisme du Québec maintient un système de contrôle interne conçu en vue de fournir l'assurance raisonnable que les biens sont protégés et que les opérations sont comptabilisées adéquatement et, au moment opportun, qu'elles sont dûment approuvées et qu'elles permettent de produire un rapport financier fiable.

À ma connaissance, les données présentées dans ce rapport sont fiables et correspondent à la situation qui prévalait au sein de l'institution au 31 mars 2011.

Le commissaire au lobbyisme,

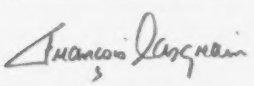

François Casgrain, avocat
Québec, 10 juin 2011

5

Me François Casgrain a été nommé commissaire au lobbyisme pour un mandat de cinq ans.

17 %

Le nombre de signalements émanant de citoyens, de titulaires de charges publiques et de lobbyistes a augmenté de 17 % passant de 18 à 21.

21

FAI

426

SAILL

Le nombre d'activités de surveillance et de contrôle réalisées s'élèvent à 426.

Le nombre de demandes de renseignements ainsi que le nombre d'inscriptions au registre des lobbyistes ont augmenté de façon significative à la suite de l'adoption des politiques de gestion contractuelle par les municipalités.

1re

Pour une première fois, des sanctions disciplinaires ont été imposées à trois lobbyistes.

1885

Le nombre de lobbyistes inscrits au registre avec au moins un mandat au cours de l'année s'est élevé à 1885, ce qui représente une augmentation de 24 %.

24 %

TS

5

Le commissaire au lobbyisme et les membres de son équipe ont donné 38 conférences et ateliers de formation et ont participé à 5 congrès et salons.

38

ANTS

Dans le cadre de l'adoption de politiques de gestion contractuelle par les municipalités et les organismes municipaux, le Commissaire au lobbyisme du Québec a proposé des mesures et des modèles de clauses visant à assurer le respect de la Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme et du Code de déontologie des lobbyistes.

Pour s'assurer de l'adoption de ces mesures par les municipalités, il a effectué une campagne d'information auprès des maires et des directeurs généraux de toutes les municipalités, des municipalités régionales de comté (MRC) et des sociétés de transport.

879

684

684 lobbyistes et 879 titulaires de charges publiques ont été informés sur leurs responsabilités et obligations.

FAITS SAILLANTS
4

MESSAGE DU COMMISSAIRE AU LOBBYISME DU QUÉBEC
8

« TIRER PARTI DE LA TRANSPARENCE »
9

LE COMMISSAIRE AU LOBBYISME DU QUÉBEC
12

Mission 12
Vision 12
Champ de compétences 13
Pouvoirs 13

PLAN STRATÉGIQUE 2010-2013
14

SYNTHÈSE DU PLAN STRATÉGIQUE 2010-2013
16

ORIENTATION 1
AMENER LES ACTEURS À INTÉGRER LA PRÉOCCUPATION DE TRANSPARENCE ET D'ÉTHIQUE DANS LES COMMUNICATIONS D'INFLUENCE
18

Orientation 1 – Faits saillants 19
Activités de sensibilisation, d'information et de formation 20
Conférences et ateliers de formation 20
Présence dans les congrès et les salons 20
Concours de rédaction 20
Synthèse des activités de relations publiques 2010-2011 21
Demandes de renseignements 21
Site Web du Commissaire au lobbyisme du Québec 21
Relations avec les médias 21
Infolettre du Commissaire au lobbyisme du Québec 21
Synthèse des activités de sensibilisation et de formation 2010-2011 22
Politique de diffusion de l'information et de protection des renseignements personnels 23
Politique de communication 23

ORIENTATION 2
MAXIMISER LA SURVEILLANCE ET LE CONTRÔLE DES ACTIVITÉS DE LOBBYISME
24

Orientation 2 – Faits saillants 25
Opérations de surveillance et de contrôle 26
Stratégie de surveillance et de contrôle 26
Signalements 26
Vérifications entreprises à l'initiative du Commissaire au lobbyisme du Québec 26
Groupes cibles 26
Déroulement des interventions auprès des groupes cibles 27
Entreprises ou organisations ciblées dans le domaine de l'industrie pétrolière et gazière 27
Entreprises ciblées dans le secteur des télécommunications 27
Entreprises ciblées dans les secteurs des technologies de l'information 28
Entreprises ciblées dans le secteur des technologies propres ou vertes 29
Personnes, organisations et entreprises n'ayant pas complété le processus d'inscription au registre des lobbyistes 30
Sanctions disciplinaires 32
Enquêtes 32
Dossiers devant les tribunaux 32
Ordre des ingénieurs forestiers du Québec 32
SM International 32
Fédération des médecins spécialistes du Québec et Association des radiologistes du Québec 33
Ville de Blainville 33
Firme d'ingénierie BPR 33
Ordonnances de confidentialité 33

ORIENTATION 3
CONTRIBUER À MIEUX FAIRE COMPRENDRE LES RÈGLES APPLICABLES ET À LES FAIRE ÉVOLUER
34

Orientation 3 — Faits saillants 35

Application de la Loi en milieu municipal et politiques de gestion contractuelle 36

Modifications législatives 36

Éthique et lobbyisme 36

Projet de loi n° 48 — Code d'éthique et de déontologie des membres de l'Assemblée nationale 36

Adoption d'un code d'éthique et de déontologie par le commissaire au lobbyisme 37

Projet de loi n° 109 — Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale 37

Participation du commissaire au lobbyisme à la Commission Bastarache 38

Échanges et collaboration avec d'autres juridictions chargées de la surveillance du lobbyisme au Canada 38

Révision de la Loi sur le lobbying 39

Colloque « Pour des pratiques démocratiques et responsables du lobbying » 39

ORIENTATION 4
VALORISER L'ENGAGEMENT, LA QUALITÉ ET LE SAVOIR-FAIRE DU PERSONNEL
40

Orientation 4 — Faits saillants 41

Activités de formation 42

Conciliation travail-famille 42

Activités de mobilisation 42

Ressources humaines 43

Répartition des effectifs au 31 mars 2011 43

Ressources financières 44

Utilisation des crédits alloués par le Bureau de l'Assemblée nationale 45

Registre des lobbyistes 46

Évolution du nombre de lobbyistes actifs inscrits au registre 46

Priorités pour l'année 2011-2012 47

RECOMMANDATION DU COMMISSAIRE AU LOBBYISME
48

DES MODIFICATIONS NÉCESSAIRES À LA LOI
49

ANNEXE
L'APPLICATION DES LOIS ET DES POLITIQUES
52

Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels 52

Protection des renseignements personnels 52

Politique gouvernementale relative à l'emploi et à la qualité de la langue française dans l'Administration 52

Éthique et déontologie 52

Loi sur la protection des non-fumeurs dans certains lieux publics 52

Loi sur le développement durable 53

Loi mettant en œuvre certaines dispositions du discours sur le budget du 30 mars 2010 et visant le retour à l'équilibre budgétaire en 2013-2014 et la réduction de la dette 53

Politique concernant la santé des personnes au travail dans la fonction publique québécoise 53

MESSAGE DU COMMISSAIRE AU LOBBYISME DU QUÉBEC

« TIRER PARTI DE LA TRANSPARENCE »

La confiance des citoyens envers leurs institutions est un enjeu majeur dans l'exercice d'une saine démocratie et d'une bonne gouvernance. Elle est la pièce maîtresse qui permet le juste fonctionnement des différents rouages mis en place pour qu'une société évolue. D'un point de vue politique, social ou économique, la confiance est la force motrice de toute action des décideurs engagés.

LA TRANSPARENCE : UNE ATTENTE PRESSANTE DES CITOYENS

Au cours de la dernière année, les médias ont rapporté plusieurs situations qui ont ébranlé la confiance des citoyens envers leurs institutions publiques. Depuis, de nombreux citoyens se demandent ce qui détermine l'orientation des politiques publiques et si l'argent de leurs impôts est dépensé judicieusement et au bénéfice de la collectivité.

Les attentes des citoyens se font donc pressantes et explicites quant à la transparence et à l'intégrité des décisions qui doivent être prises dans l'intérêt public.

En ce sens, la transparence permet de contrer la culture du secret et modifie la perception que les décisions sont prises sous l'influence d'une minorité. Elle favorise une meilleure imputabilité de nos dirigeants et contribue à accroître le consensus social autour des décisions qui sont prises.

LA TRANSPARENCE : UNE RÈGLE DE BONNE GOUVERNANCE

Les obligations de transparence ne se limitent pas à mettre en œuvre le droit de savoir qui cherche à exercer une influence auprès des institutions.

Elles rendent également effective une règle de bonne gouvernance que prônent de plus en plus les sociétés démocratiques et des organisations internationales, comme l'Organisation de coopération et de développement économiques, la Banque mondiale et le Fonds monétaire international.

Dans ce contexte, l'application rigoureuse de règles sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme fait indéniablement partie de la réponse au cynisme ambiant.

À cet effet, le registre des lobbyistes constitue une source d'information essentielle pour savoir qui exerce une influence sur les décideurs et quels sont les sujets à l'ordre du jour, afin de favoriser la participation aux débats qui précèdent la prise de décision des instances publiques.

LES RESPONSABILITÉS DES TITULAIRES DE CHARGES PUBLIQUES

Le lobbyisme implique deux acteurs : celui qui cherche à influencer et celui que l'on cherche à influencer. Autrement dit, un lobbyiste et un titulaire d'une charge publique.

Cette relation doit être transparente et, en conséquence, être inscrite dans un registre, le registre des lobbyistes. C'est ce que la Loi impose clairement. Celui qui cherche à influencer a l'obligation de procéder à cette inscription.

Cela ne signifie pas pour autant que le titulaire d'une charge publique n'a aucune responsabilité. Au contraire, il a celle de s'assurer que celui qui cherche à l'influencer respecte son obligation de s'inscrire.

Ainsi, la responsabilité de faire respecter la transparence n'est pas l'apanage exclusif du Commissaire au lobbyisme du Québec. Les titulaires de charges publiques ont eux aussi une responsabilité importante en ce sens. Ils ont en fait la responsabilité première de mettre en place les mesures nécessaires pour garantir aux citoyens, envers lesquels ils sont imputables, le respect des lois applicables à la gestion de la chose publique.

Le meilleur moyen d'assurer l'application efficace de la Loi est, sans contredit, que les titulaires de charges publiques assument pleinement la responsabilité qui est la leur.

LES CONDITIONS ESSENTIELLES POUR « TIRER PARTI DE LA TRANSPARENCE »

Les titulaires de charges publiques et les représentants de certaines entreprises craignent trop souvent cette démarche de transparence. Pour certains, cette peur peut notamment reposer sur la réticence au changement, pour d'autres, sur la crainte de se dévoiler face à la concurrence. Il est pourtant faux de croire que la transparence nuit au développement et aux affaires. Au contraire, tous tireraient de grands avantages à agir dans la transparence.

Il ne saurait y avoir de retour en arrière; ceux qui, aujourd'hui, refusent de respecter les règles seront, à plus ou moins brève échéance, les grands perdants de demain. L'ancien président de la République française, Jacques Chirac, n'a-t-il pas déjà dit : « Dans un environnement qui change, il n'y a pas de plus grand risque que de rester immobile » ?

Pour éviter de remettre en question sur la place publique l'intégrité des processus décisionnels, ou encore, les décisions elles-mêmes, il est indispensable que tous les intervenants impliqués dans les communications d'influence adhèrent aux règles applicables, les respectent et prennent fait et cause pour la transparence et le sain exercice des activités de lobbyisme.

Sans des lobbyistes dûment inscrits au registre des lobbyistes, et qui adoptent de saines pratiques de lobbyisme, sans des titulaires de charges publiques conscients des enjeux et qui s'assurent du respect des règles et sans la vigilance des citoyens, aucune action ne pourra atteindre pleinement les objectifs poursuivis en matière de transparence.

Telles sont les conditions essentielles afin de « Tirer parti de la transparence ».

LES ACTIVITÉS DU COMMISSAIRE AU LOBBYISME DU QUÉBEC EN 2010-2011

L'adhésion à la Loi et au Code ainsi que leur respect sont au cœur du Plan stratégique 2010-2013 du Commissaire au lobbyisme du Québec.

La première phase de ce plan qui vient de se terminer a permis de déployer un ensemble d'actions visant à atteindre ces objectifs. Le présent rapport d'activité rend compte de nos résultats.

Au cours de la dernière année, l'équipe du Commissaire au lobbyisme du Québec a donné 38 conférences et ateliers de formation et participé à 5 congrès et salons. Ce sont 684 lobbyistes et 879 titulaires de charges publiques qui ont été informés sur leurs responsabilités et obligations.

Pour mieux permettre aux lobbyistes de reconnaître les communications visées par la Loi, nous avons élaboré un outil d'autoévaluation qui devrait être mis en ligne au cours du printemps 2011.

Parallèlement à ces activités de sensibilisation, la Direction de la vérification et des enquêtes a réalisé 426 activités de surveillance et de contrôle. Le nombre de signalements émanant de citoyens, de titulaires de charges publiques et de lobbyistes a augmenté de 17 %, passant de 18 à 21.

Par ailleurs, à la suite de l'importante enquête que nous avons menée en 2009 dans la région du Bas-Saint-Laurent j'ai, pour la première fois, imposé des sanctions disciplinaires à trois personnes qui avaient manqué de façon répétée aux obligations de la Loi en omettant de s'inscrire au registre des lobbyistes.

Le registre des lobbyistes est l'assise de la transparence des activités de lobbyisme. Au cours de l'exercice 2010-2011, 1 885 lobbyistes ont inscrit un ou plusieurs mandats actifs au registre, ce qui constitue une augmentation de 24 % par rapport à l'année 2010.

S'il s'avère encourageant de voir que le registre des lobbyistes contient plus d'inscriptions, force est de constater qu'il ne reflète pas encore l'ensemble des activités de lobbyisme visées par la Loi.

Enfin, à la suite d'une recommandation que nous avons faite auprès du législateur, la politique de gestion contractuelle que chaque municipalité avait l'obligation d'adopter avant le 1er janvier 2011 devait prévoir des mesures pour assurer le respect de la Loi. Pour aider les municipalités dans l'élaboration de leur politique, j'ai proposé des mesures en ce sens ainsi que des modèles de clauses à inclure dans les documents d'appel d'offres ou dans les contrats.

Parmi les mesures proposées, la plus importante est celle qui consiste — pour le titulaire d'une charge publique — à s'assurer que le lobbyiste qui tente de l'influencer est inscrit au registre des lobbyistes et, à défaut de l'être, de s'abstenir de traiter avec lui.

Tout au long de l'année, tous les membres de l'équipe du Commissaire au lobbyisme du Québec ont participé pleinement et efficacement à la réalisation de la mission de l'institution. Ils ont mis l'épaule à la roue afin de contribuer à l'exercice d'une saine démocratie et d'une bonne gouvernance.

Je les remercie de leur engagement.

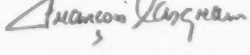

François Casgrain, avocat
Québec, 10 juin 2011

LE COMMISSAIRE AU LOBBYISME DU QUÉBEC

MISSION

Nommé par l'Assemblée nationale du Québec, dont il relève afin d'assurer son indépendance, le commissaire au lobbyisme a pour mission de promouvoir la transparence et la saine pratique des activités de lobbyisme exercées auprès des titulaires de charges publiques œuvrant dans les institutions parlementaires, gouvernementales et municipales, ainsi que de faire respecter la Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme et le Code de déontologie des lobbyistes.

VISION

Par son expérience et son expertise en matière d'encadrement des communications d'influence, l'institution du Commissaire au lobbyisme du Québec vise à contribuer au renforcement de la confiance des citoyens envers les institutions publiques et les personnes qui les dirigent.

CHAMP DE COMPÉTENCES

La Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme s'applique aux activités de lobbyisme exercées auprès des titulaires de charges publiques qui œuvrent au sein des institutions parlementaires et des quelque 300 ministères, entreprises et organismes du gouvernement québécois.

Elle s'applique également aux activités de lobbyisme effectuées auprès des personnes qui détiennent une charge publique dans les institutions municipales et supramunicipales du Québec et dans les organismes qui en relèvent.

Outre son vaste champ d'application, la Loi couvre un large éventail de décisions. Elle s'étend non seulement aux décisions relatives à l'élaboration, à la présentation, à la modification ou au rejet d'une proposition législative ou réglementaire, mais également à bon nombre d'actes administratifs, comme la délivrance de permis, de certificats et d'autres autorisations ou l'attribution de certains contrats, de subventions ou d'autres avantages pécuniaires provenant de fonds publics.

POUVOIRS

Pour mener à bien son mandat de surveillance et de contrôle, le commissaire au lobbyisme est investi de pouvoirs d'inspection et d'enquête.

Il peut faire des enquêtes de sa propre initiative ou à la suite d'un signalement, s'il a des motifs raisonnables de croire qu'il y a eu manquement à une disposition de la Loi ou du Code de déontologie des lobbyistes. Il peut également autoriser spécialement toute personne à faire de telles enquêtes.

Le commissaire au lobbyisme soumet au Procureur général ainsi qu'au Directeur des poursuites criminelles et pénales tout rapport d'enquête dans lequel il constate un manquement à une disposition de la Loi ou du Code.

Le rapport d'enquête peut amener le Directeur des poursuites criminelles et pénales à émettre des constats d'infraction. S'il y a lieu, le Procureur général peut récupérer du lobbyiste la contrepartie qu'il a reçue ou qui lui est payable en raison des activités ayant donné lieu à un manquement.

Le commissaire au lobbyisme peut aussi prendre des mesures disciplinaires contre un lobbyiste qui manque de façon grave ou répétée aux obligations que lui font la Loi ou le Code. Ces mesures consistent à retirer au lobbyiste fautif, le droit d'exercer des activités de lobbyisme auprès des titulaires de charges publiques pour une période pouvant atteindre 12 mois.

PLAN STRATÉGIQUE 2010-2013

Au printemps 2010, le Commissaire au lobbyisme du Québec s'est doté d'un nouveau plan stratégique pour la période 2010-2013.

Sous le thème « *La nécessaire transparence dans la pratique du lobbyisme, une voie qui s'impose pour une confiance plus grande dans nos institutions* », le Plan stratégique 2010-2013, le deuxième de l'institution, traduit l'ampleur des défis à relever pour donner leur plein effet aux objectifs de transparence et d'encadrement déontologique de la pratique du lobbyisme poursuivis par la Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme et le Code de déontologie des lobbyistes.

Si le bilan des huit premières années était encourageant, le Commissaire au lobbyisme du Québec a réalisé qu'il restait encore beaucoup à faire pour que la transparence et l'adoption de saines pratiques en matière de lobbyisme deviennent une préoccupation constante chez tous les acteurs.

Pour accroître la portée de son intervention tout a été mis en œuvre pour amener les différents acteurs à adhérer à la Loi et à la respecter.

En janvier 2008, dans son rapport quinquennal « *Bâtir la confiance* », le Commissaire au lobbyisme du Québec proposait des modifications législatives et des actions à entreprendre pour favoriser une meilleure atteinte des objectifs de transparence et de saines pratiques du lobbyisme.

Il est maintenant urgent d'apporter des modifications à la Loi. Par sa connaissance du phénomène du lobbyisme et la position privilégiée qu'il occupe, le Commissaire au lobbyisme du Québec entend assurer un leadership en la matière.

Convaincu que sa performance est grandement tributaire de la qualité et de la mobilisation de son personnel, le Commissaire au lobbyisme du Québec a décidé de favoriser le développement de son personnel et de valoriser son expertise. À la recherche d'une plus grande cohérence entre son discours et son action, il a décidé d'intensifier la communication interne et la collaboration. Enfin, dans le souci d'optimiser ses façons de faire, il entend aussi réviser ses processus opérationnels et de gestion.

SYNTHÈSE DU PLAN STRATÉGIQUE 2010-2013

Au cours de la dernière année, le Commissaire au lobbyisme du Québec a amorcé la mise en œuvre de son Plan stratégique 2010-2013. Pour atteindre les objectifs identifiés, l'élaboration des plans d'action de chacune des directions a permis de cibler les activités les plus susceptibles de favoriser l'accomplissement de sa mission.

ENJEU 1

L'ADHÉSION ET LE RESPECT DE LA LOI SUR LA TRANSPARENCE ET L'ÉTHIQUE EN MATIÈRE DE LOBBYISME

ORIENTATION

1

Amener les acteurs à intégrer la préoccupation de transparence et d'éthique dans les communications d'influence

OBJECTIFS

1.1 Sensibiliser les titulaires de charges publiques aux enjeux de la Loi et du Code ainsi qu'à leur rôle déterminant dans l'application de la Loi

1.2 Accompagner et soutenir les lobbyistes en vue d'assurer le respect de la Loi et du Code

1.3 Amener les institutions à cerner la pratique du lobbyisme et à se doter de règles d'encadrement des communications d'influence dans leur environnement

1.4 Favoriser la prise en compte de la Loi et du Code aux plans législatif, réglementaire et administratif

1.5 Consolider les partenaires et développer de nouveaux modes de collaboration

1.6 Susciter l'intérêt et la participation des citoyens sur la transparence et l'éthique dans les communications d'influence

ENJEU 2

LA COMMUNICATION ET LA COLLABORATION

ORIENTATION

2

Maximiser la surveillance et le contrôle des activités de lobbyisme

OBJECTIFS

2.1 Favoriser davantage l'autoévaluation de la part des lobbyistes dans le cadre des activités de surveillance

2.2 Favoriser le meilleur équilibre entre l'étendue des interventions et l'utilisation des ressources disponibles

2.3 Systématiser l'application de la gestion des risques dans la sélection des dossiers

2.4 Agir plus fermement auprès des lobbyistes qui ne respectent pas la Loi et le Code

ORIENTATION

3

Contribuer à mieux faire comprendre les règles applicables et à les faire évoluer

OBJECTIFS

3.1 Favoriser une meilleure compréhension de la Loi, des règlements et du Code, et faire connaître les avis du Commissaire au lobbyisme du Québec sur l'interprétation et l'application des règles

3.2 Proposer des modifications législatives propres à assurer une meilleure application des règles

3.3 Optimiser les communications au regard des règles applicables

ORIENTATION

4

Valoriser l'engagement, la qualité et le savoir-faire du personnel

OBJECTIFS

4.1 Assurer le développement du personnel et valoriser son expertise

4.2 Maintenir et développer un environnement et un climat de travail qui favorisent l'attraction et l'engagement du personnel

4.3 Optimiser les processus opérationnels et de gestion

4.4 Améliorer la collaboration et les pratiques de partage d'information au sein de l'institution

ORIENTATION

AMENER LES ACTEURS À INTÉGRER LA PRÉOCCUPATION DE TRANSPARENCE ET D'ÉTHIQUE DANS LES COMMUNICATIONS D'INFLUENCE

ORIENTATION 1

—

FAITS SAILLANTS

Au cours des dernières années, le Commissaire au lobbyisme du Québec a développé une solide expertise en matière d'encadrement des communications d'influence et une bonne connaissance des environnements dans lesquels elles s'exercent.

Toutefois, beaucoup reste à faire pour que la transparence et les saines pratiques deviennent une préoccupation constante autant chez les lobbyistes que chez les titulaires de charges publiques.

L'une des priorités institutionnelles du Plan stratégique 2010-2013 s'articule donc autour des moyens permettant de favoriser, chez tous les acteurs concernés, l'adhésion à la Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme et au Code de déontologie des lobbyistes, ainsi que leur respect.

684 *lobbyistes ont été informés sur leurs devoirs et obligations.*

879 *titulaires de charges publiques ont été informés sur leurs responsabilités et obligations en matière d'encadrement du lobbyisme.*

38. *Le commissaire au lobbyisme et les membres de son équipe ont donné 38 conférences et ateliers de formation et participé à 5 congrès et salons.*

24 350. *Les statistiques de fréquentation du site Web font état de 24 350 visiteurs uniques pour l'année 2010-2011.*

24 *étudiants universitaires ont participé au concours de rédaction.*

• *Une politique de communication et une politique de diffusion de l'information et de protection des renseignements personnels ont été adoptées, compte tenu de l'importance que revêtent la transparence et l'accès à l'information.*

ACTIVITÉS DE SENSIBILISATION, D'INFORMATION ET DE FORMATION

En 2010-2011, l'équipe du Commissaire au lobbyisme du Québec a mené 44 activités de relations publiques sous forme de conférences, ateliers de formation et rencontres de sensibilisation.

Trois guides d'information sur la Loi ont également été préparés et distribués auprès des clientèles suivantes :

—

titulaires de charges publiques parlementaires et gouvernementaux

—

titulaires de charges publiques municipaux

—

membres du Barreau du Québec.

CONFÉRENCES ET ATELIERS DE FORMATION

En 2010-2011, le commissaire au lobbyisme et les membres de son personnel ont donné 38 conférences et ateliers de formation auprès de lobbyistes, de titulaires de charges publiques et de citoyens. Il s'agit d'une augmentation de 23 % par rapport à l'exercice précédent.

Au cours de la dernière année, 684 lobbyistes ont été informés de leurs devoirs et obligations en participant aux 16 conférences et ateliers de formation dispensés par l'institution.

Par ailleurs, 879 titulaires de charges publiques ont été sensibilisés sur leurs responsabilités au regard de la Loi et du Code et ce, au cours de 18 activités de formation qui ont été offertes :

—

aux élus et fonctionnaires des Villes de Gatineau, de Rivière-du-Loup, de Trois-Rivières et de Bois-des-Filion, ainsi que de la municipalité de Saint-Zotique, de la MRC Rousillon et des élues de la région de la Montérégie

—

aux trois partis politiques de la Ville de Montréal

—

à 64 étudiants de niveau universitaire et collégial.

Enfin, le Commissaire au lobbyisme du Québec a donné une formation reconnue par le Barreau du Québec et la Chambre des notaires du Québec, à l'intention des juristes. D'une durée de trois heures, cette formation avait pour objectif d'amener les juristes à bien saisir la portée de la Loi ainsi que les obligations et les règles de conduite des personnes qui tentent d'influencer les décisions des titulaires de charges publiques.

Cette formation a été offerte à Laval, Longueuil, Québec et Rimouski. Elle a été suivie par 80 juristes.

PRÉSENCE DANS LES CONGRÈS ET LES SALONS

L'équipe du Commissaire au lobbyisme du Québec a participé aux congrès et salons suivants :

—

Corporation des officiers municipaux en bâtiment et en environnement du Québec (COMBEQ) — À La Malbaie, du 22 au 24 avril 2010

—

Union des municipalités du Québec (UMQ) — À Québec, du 13 au 15 mai 2010

—

Corporation des officiers municipaux agréés du Québec (COMAQ) — À Saint-Hyacinthe, du 26 au 28 mai 2010

—

Fédération Québécoise des Municipalités — À Québec, du 30 septembre au 2 octobre 2010.

Ces congrès et salons, s'adressant spécifiquement aux titulaires de charges publiques municipaux, furent autant d'occasions de répondre à de multiples questions et de les sensibiliser sur la réalité du lobbyisme et leurs responsabilités lorsqu'ils font l'objet de communications d'influence.

CONCOURS DE RÉDACTION

Pour une cinquième année consécutive, le Commissaire au lobbyisme du Québec a organisé un concours de rédaction portant sur la question suivante : « *Comment les décideurs publics et les lobbyistes peuvent-ils agir pour développer la confiance des citoyens de façon durable ?* »

Par cette initiative, le Commissaire au lobbyisme du Québec cherche à contribuer au développement de la connaissance dans un domaine où les enjeux sont importants pour la vie démocratique.

Ce concours s'adressait à tous les étudiants inscrits dans un établissement d'enseignement universitaire du Québec. À sa clôture en mars 2011, 24 travaux avaient été reçus.

SYNTHÈSE DES ACTIVITÉS DE RELATIONS PUBLIQUES 2010-2011

TYPE D'ACTIVITÉ	À L'INTENTION DES LOBBYISTES	À L'INTENTION DES TITULAIRES DE CHARGES PUBLIQUES	À L'INTENTION DES CITOYENS	TOTAL
CONFÉRENCES ET ATELIERS DE FORMATION	16	18	4	**38**
PARTICIPATION À DES CONGRÈS	1	4		**5**
TENUE D'UN CONCOURS DE RÉDACTION			1	**1**

DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS

Au cours de l'année 2010-2011, le personnel du Commissaire au lobbyisme du Québec a répondu à un nombre croissant de demandes de renseignements émanant de lobbyistes, de titulaires de charges publiques et de citoyens.

La majorité des demandes provenait de lobbyistes qui désiraient obtenir des précisions sur les exigences de la Loi au regard de leurs activités.

Aussi, des titulaires de charges publiques ont demandé à en savoir davantage sur les communications d'influence visées par la Loi et sur les règles d'après-mandat.

Le nombre de demandes de renseignements a particulièrement augmenté à compter de l'adoption par les municipalités de leur politique de gestion contractuelle dans laquelle elles devaient préciser des mesures visant à assurer le respect de la Loi et du Code.

SITE WEB DU COMMISSAIRE AU LOBBYISME DU QUÉBEC

Il y a eu 24 350 visiteurs uniques sur le site Web du Commissaire au lobbyisme du Québec pour l'année 2010-2011.

RELATIONS AVEC LES MÉDIAS

Le commissaire au lobbyisme et ses porte-parole ont répondu à près d'une centaine de demandes d'entrevues ou de renseignements et diffusé six communiqués de presse.

Les demandes de renseignements concernaient, pour la majorité, des dossiers de vérification ou d'enquête en cours et l'application de la Loi.

INFOLETTRE DU COMMISSAIRE AU LOBBYISME DU QUÉBEC

Deux éditions de l'Infolettre ont été diffusées à plus de 4 500 abonnés pour faire connaître l'actualité récente en matière de lobbyisme au Québec et susciter une réflexion sur le phénomène du lobbyisme et son encadrement.

SYNTHÈSE DES ACTIVITÉS DE SENSIBILISATION ET DE FORMATION 2010-2011

ORGANISATIONS	LOBBYISTES	TCP	CITOYENS
Association des entrepreneurs en infrastructures	✔		
Association québécoise des industries céréalières du Québec	✔		
Association québécoise des lobbyistes	✔		
Avocats et notaires – Rimouski	✔		
Avocats et notaires – Laval	✔		
Avocats et notaires – Longueuil	✔		
Avocats et notaires – Québec	✔		
Chambre de commerce de Lévis	✔		
Conseil du Patronat du Québec	✔		
Corporation des officiers municipaux agréés du Québec		✔	
Corporation des officiers municipaux en bâtiment et en environnement du Québec		✔	
Étudiants de l'École de politique appliquée de l'Université de Sherbrooke			✔
Étudiants du Collège Édouard-Montpetit			✔
Étudiants du département des communications de l'Université Laval			✔
Fédération des chambres de commerce du Québec	✔		
Fédération Québécoise des Municipalités		✔	
Forum des gestionnaires en technologies de l'information		✔	
Institut canadien	✔		
Institut québécois d'affaires publiques	✔	✔	

ORGANISATIONS (SUITE)	LOBBYISTES	TCP	CITOYENS
Ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles		✔	
Ministère de la Santé et des Services sociaux		✔	
Ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire		✔	
Ministère du Revenu		✔	
MRC Roussillon		✔	
Municipalité de Saint-Zotique		✔	
Rencontre des boursiers de la Fondation Jean-Charles-Bonenfant			✔
Réseau des élues municipales de la Montérégie		✔	
Table des secrétaires des ministères		✔	
Union des municipalités du Québec		✔	
Ville de Bois-des-Filion		✔	
Ville de Gatineau		✔	
Ville de Montréal, arrondissement Le Plateau-Mont-Royal		✔	
Ville de Montréal, Parti Projet Montréal		✔	
Ville de Montréal, Parti Union Montréal		✔	
Ville de Montréal, Parti Vision Montréal		✔	
Ville de Rivière-du-Loup		✔	
Ville de Trois-Rivières		✔	

POLITIQUE DE DIFFUSION DE L'INFORMATION ET DE PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

Le commissaire au lobbyisme est assimilé à un organisme public aux fins de l'application de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (L.R.Q., c.A-2.1, article 3).

Toutefois, en tant que personne désignée par l'Assemblée nationale pour exercer une fonction en relevant, il n'est pas assujetti à l'obligation de diffuser — sur son site Web — les documents ou renseignements accessibles en vertu de cette loi, qui sont identifiés au Règlement sur la diffusion de l'information et sur la protection des renseignements personnels (article 16.1).

Cependant, compte tenu de l'importance que revêtent la transparence et l'accès à l'information pour l'institution, le commissaire au lobbyisme a décidé de se doter de sa propre politique de diffusion de l'information et de protection des renseignements personnels reprenant, en les adaptant, l'essentiel des dispositions du règlement sur la diffusion.

Cette politique ainsi que les documents publics sont disponibles sur le site Web du Commissaire au lobbyisme du Québec.

POLITIQUE DE COMMUNICATION

Reconnaissant l'importance de la communication pour réaliser sa mission et atteindre les objectifs énoncés dans son plan stratégique, le Commissaire au lobbyisme du Québec a adopté une politique de communication visant à mettre en place des mécanismes favorisant la circulation et la diffusion de l'information au sein et à l'extérieur de l'institution.

Cette politique, qui a été rendue publique le 29 mars 2011, comprend les règles que l'institution s'est données pour les demandes des médias et les demandes de renseignements.

Elle tient également compte du cadre légal et réglementaire applicable et de la Politique de diffusion de l'information et de protection des renseignements personnels dont s'est doté l'institution.

La politique de communication est disponible sur le site Web du Commissaire au lobbyisme du Québec.

ORIENTATION

MAXIMISER LA SURVEILLANCE ET LE CONTRÔLE DES ACTIVITÉS DE LOBBYISME

La Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme s'applique aux activités de lobbyisme exercées auprès des titulaires de charges publiques des institutions parlementaires, gouvernementales et municipales. Elle couvre un large éventail de décisions de nature législative, réglementaire, administrative et contractuelle.

L'ampleur de la tâche permettant d'assumer pleinement le mandat de surveillance et de contrôle confié au Commissaire au lobbyisme du Québec par la Loi impose d'établir un juste équilibre entre les efforts d'investigation requis pour s'assurer du respect de la Loi et du Code de déontologie des lobbyistes et les résultats recherchés, compte tenu des ressources déployées.

En 2010-2011, la surveillance et le contrôle de la pratique du lobbyisme ont été optimisés par une gestion accrue des risques et la systématisation de son application.

ORIENTATION 2

—

FAITS SAILLANTS

17 %. *Le nombre de signalements émanant de citoyens, de titulaires de charges publiques et de lobbyistes, a augmenté de 17 %.*

426. *Le nombre d'activités de surveillance et de contrôle réalisées s'élèvent à 426, soit 21 à la suite de signalements et 405 après des vérifications entreprises à l'initiative du Commissaire au lobbyisme du Québec.*

1 885. *Le nombre de lobbyistes inscrits au registre avec au moins un mandat au cours de l'année s'est élevé à 1 885, ce qui représente une augmentation de 24 %.*

1re. *Pour une première fois, des sanctions disciplinaires ont été imposées à trois lobbyistes.*

OPÉRATIONS DE SURVEILLANCE ET DE CONTRÔLE

STRATÉGIE DE SURVEILLANCE ET DE CONTRÔLE

La Loi confère au commissaire au lobbyisme des pouvoirs d'inspection et d'enquête afin d'assurer le respect des obligations prévues à la Loi et au Code. Il peut exercer ses pouvoirs de sa propre initiative ou à la suite d'un signalement.

La stratégie de surveillance et de contrôle repose d'abord sur la persuasion. Elle tient compte du fait que l'application de la Loi implique des changements importants dans les façons de faire des communications d'influence entre les lobbyistes et les titulaires de charges publiques.

Elle prend en considération que plusieurs personnes agissant au sein d'une organisation ou d'une entreprise, ou pour le compte d'un client, ignorent que certaines de leurs activités constituent des activités de lobbyisme au sens de la Loi.

Elle tient également compte du fait que plusieurs personnes négligent ou omettent de se conformer aux obligations que leur imposent la Loi et le Code.

Un programme de surveillance et de contrôle progressif en trois volets a été implanté. Il consiste à convaincre, à soutenir et s'il y a lieu, à contraindre. Ces initiatives ont pour objectif d'amener les lobbyistes à se responsabiliser en procédant à leur inscription au registre des lobbyistes lorsque la situation l'exige.

Cette responsabilisation passe par l'autoévaluation et l'autoformation. Une formation en ligne a été mise au point pour soutenir les personnes concernées dans l'appréciation de leurs activités au regard de la Loi et du Code. Cet outil est accessible sur le site Web du Commissaire au lobbyisme du Québec.

SIGNALEMENTS

Au début de l'exercice financier 2010-2011, 16 signalements étaient en cours de traitement et un dossier était en suspens en raison de procédures judiciaires pendantes devant les tribunaux. À la fin de l'année financière, six dossiers étaient toujours ouverts et la vérification dans le dossier suspendu a été reprise.

Au cours du même exercice, 21 nouveaux signalements ont été reçus. Dans ses interventions de surveillance et de contrôle, le commissaire au lobbyisme traite de façon prioritaire ces signalements émanant de citoyens, de titulaires de charges publiques ou, à l'occasion, de lobbyistes.

Sur les 21 signalements, 19 portaient sur la pratique d'activités de lobbyisme qui n'auraient pas fait l'objet d'une inscription au registre des lobbyistes comme le requiert la Loi. Les deux autres portaient sur le non-respect des règles d'après-mandat — qui empêchent le titulaire d'une charge publique d'exercer des activités de lobbyisme après avoir quitté ses fonctions — et ce, pendant une durée déterminée.

À la fin de l'année financière, 15 signalements sur 21 étaient en cours de traitement; un dossier était en suspens.

VÉRIFICATIONS ENTREPRISES À L'INITIATIVE DU COMMISSAIRE AU LOBBYISME DU QUÉBEC

En plus des vérifications effectuées relativement aux signalements reçus, le personnel de la Direction de la vérification et des enquêtes a effectué, en 2010-2011, 405 autres vérifications, soit par la collecte de données, soit par des échanges avec des lobbyistes et des titulaires de charges publiques, soit par la consultation de documents.

Ces vérifications portaient sur le respect des règles et visaient à amener les lobbyistes à se conformer à la Loi. 71 % de ces activités de vérification visaient des personnes susceptibles d'avoir exercé des activités de lobbyisme alors qu'elles n'étaient pas inscrites au registre des lobbyistes et 29 % concernaient des personnes déjà inscrites à ce registre.

Ces activités de surveillance et de contrôle se répartissaient comme suit :

—

325 activités de surveillance ou de vérification relatives à des personnes susceptibles d'exercer ou d'avoir exercé des activités de lobbyisme

—

77 vérifications pour s'assurer de la conformité des inscriptions au registre des lobbyistes

—

trois autres activités de vérification plus complexes.

Des 325 activités de surveillance et de contrôle, 51 % des cas étaient issus des vérifications par groupes cibles. Dans 43 % des cas, il s'agissait de situations mises en lumière par l'actualité et pour 6 % des autres cas, de suivis reliés à l'inscription au registre des lobbyistes.

GROUPES CIBLES

En décembre 2003, la Direction de la vérification et des enquêtes a élaboré une stratégie d'intervention en matière de vérification et d'enquête. Les vérifications planifiées par groupes cibles représentent l'un des six axes d'intervention identifiés à cette stratégie.

Les groupes cibles sont constitués de personnes morales ou physiques qui exercent leurs activités dans un même secteur. Ils sont déterminés en fonction des enjeux et des risques qu'ils présentent au regard de l'application de la Loi.

En 2010-2011, les groupes cibles visés étaient les suivants :

—

entreprises ou organisations du secteur de l'industrie pétrolière et gazière

—

entreprises du secteur des télécommunications

—

entreprises du secteur des technologies de l'information

—

entreprises du secteur des technologies propres ou vertes

—

personnes, organisations ou entreprises n'ayant pas complété le processus d'inscription au registre des lobbyistes.

Avant d'entreprendre les vérifications pour un groupe cible, une stratégie est élaborée afin d'établir notamment les zones d'intervention possibles reliées à ce secteur d'activités et pour lesquelles des personnes agissant pour le compte d'entreprises ou d'organisations peuvent exercer des activités de lobbyisme au sens de la Loi. Également, des critères sont déterminés afin de cibler les cas les plus à risque pour ce secteur d'activités. Les cas retenus feront alors l'objet d'une intervention de la part de la Direction de la vérification et des enquêtes.

DÉROULEMENT DES INTERVENTIONS AUPRÈS DES GROUPES CIBLES

Lorsqu'une personne, une entreprise ou une organisation a été ciblée, elle reçoit dans un premier temps, une lettre l'informant de la démarche entreprise par le Commissaire au lobbyisme du Québec.

Dans un deuxième temps, des échanges téléphoniques permettent de vérifier auprès de ces personnes si les activités qu'elles exercent constituent des activités de lobbyisme au sens de la Loi et par le fait même, si celles-ci devraient être déclarées au registre des lobbyistes.

À l'issue de l'intervention et compte tenu du mandat du Commissaire au lobbyisme du Québec, certains cas peuvent faire l'objet d'une vérification plus approfondie. Si tel est le cas, les pouvoirs d'inspection prévus à la Loi peuvent être utilisés.

ENTREPRISES OU ORGANISATIONS CIBLÉES DANS LE DOMAINE DE L'INDUSTRIE PÉTROLIÈRE ET GAZIÈRE

CLIENT	INSCRIT	NON-INSCRIT
9161-7795 Québec inc. (Sky Hunter Exploration Ltd)		X
9191-6544 Québec inc. (Bertrand Brassard Géo-conseil inc.)		X
9220-5558 Québec inc. (Mac Oil Spa)		X
ABBA Québec Resources inc.		X
Corporation canadienne Quantum Energy		X
Corridor Resources inc.		X
Greencastle Resources Ltd		X
Intragaz inc. / Intragaz Exploration s.e.c.		X
Junex inc.		X
Marzcorp Oil & Gas inc.		X
Mines J.A.G. Ltée (Les)		X
Molopo Energy Canada Ltd		X

CLIENT (SUITE)	INSCRIT	NON-INSCRIT
Mundiregina Resources Canada inc.		X
NJ & Exploration inc.		X
Petrolympic Ltd		X
Ressources Altai inc.		X
Ressources et Énergie Squatex inc.		X
Ressources Vantex Ltée		X
Softrock Minerals Ltd		X
Stelmine Canada Ltée		X
Suncor Energy Prospect Generation inc.		X
TransAmerican Energy inc.		X
X-Terra Ressources Corporation		X

ENTREPRISES CIBLÉES DANS LE SECTEUR DES TÉLÉCOMMUNICATIONS

CLIENT	INSCRIT	NON-INSCRIT
Cogeco Inc.		X
Fido Solutions inc.		X
Positron inc.		X
TELUS Communications (Québec) inc.	X	
Virgin Mobile Canada		X

ENTREPRISES CIBLÉES DANS LES SECTEURS DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION

CLIENT	INSCRIT	NON-INSCRIT
Corporation Compuware du Canada		X
Dell Canada inc.		X
Druide Informatique inc.		X
ESI Technologies de l'information inc.		X
Facilité Informatique Canada inc.		X
GP3 Groupe conseil inc.	X	
GTI Canada inc.		X
Hewlett-Packard (Canada) Cie		X
Jovaco Solutions inc.		X
Lenovo (Canada) inc.		X
Logibec Groupe informatique Ltée		X
Microsoft Canada inc.		X

CLIENT (SUITE)	INSCRIT	NON-INSCRIT
Momentum Technologies inc.		X
Mondo In inc. (anciennement Isacsoft)		X
Nurun inc.		X
Oracle Corporation Canada inc.		X
Pyxis Technologies inc.		X
Rogers Communications inc.		X
Sciences de l'informatique Canada inc. (Les)		X
Solutions Abilis inc.		X
Solutions informatiques INSO inc.		X
STI Maintenance inc.		X
TechnoConseil (TC) inc.		X
Tecsys inc.		X
Vertisoft inc.		X

ENTREPRISES CIBLÉES DANS LE SECTEUR DES TECHNOLOGIES PROPRES OU VERTES

CLIENT	INSCRIT	NON-INSCRIT
ABGG Technologies inc.		X
Alstom Énergie & Transport Canada inc.	X	
AquaRéhab inc.		X
B.B.P. Énergie Ltée		X
BioMatera inc.		X
Bio-Terre Systems inc.		X
Biothermica Technologies inc.		X
Bras de fer Gingras inc. (Les)		X
Cascades inc.	X	
Cycle Capital Management (CCM) inc.		X
Écotech Québec		X
Énergie Gradek inc.		X
Enviro-Accès inc.		X
Envirogaz inc.		X
Enviroval inc.		X

CLIENT (SUITE)	INSCRIT	NON-INSCRIT
Écocycle Technologies inc.		X
Géothermie Boréale inc.		X
H^2O Innovation inc.		X
Harris, Paul		X
Kujavsky, Brian		X
Northex Environnement inc.		X
Odotech inc.		X
Pittman, Miles F.		X
ProSep inc.		X
Sajewycz, Mark		X
Sutin, Richard S.		X
TechnoParc Montréal		X
TechnoRem inc.		X
Thériault, Sébastien		X
Vaillancourt, Marie-Emmanuelle		X
Vaperma inc.		X

PERSONNES, ORGANISATIONS ET ENTREPRISES N'AYANT PAS COMPLÉTÉ LE PROCESSUS D'INSCRIPTION AU REGISTRE DES LOBBYISTES

CLIENT	INSCRIT	NON-INSCRIT
3R Synergie inc.		X
9131-6091 Québec inc. (Groupe immobilier Jean-François Blanchard enr.)	X	
9146-8819 Québec inc. (Techni Géni Conseil inc.)		X
9168-2013 Québec inc. (Gestimmeubles)		X
ABB inc.		X
Allard, Louise		X
Association d'oto-rhino-laryngologie et de chirurgie cervico-faciale du Québec	X	
Association des concessionnaires de véhicules de loisirs du Québec		X
Association des consultants et laboratoires experts		X
Association des directeurs de police du Québec		X
Association des fabricants de meubles du Québec inc.	X	
Association des professionnels des arts de la scène du Québec (APASQ)		X
Association des propriétaires d'autobus du Québec		X
Association industrielle de l'est de Montréal		X
Bazin, Michèle		X
Beaudet, Jacques		X

CLIENT (SUITE)	INSCRIT	NON-INSCRIT
Bernard, Yann		X
Bérubé, Louis-Georges		X
Borduas, Luc R.		X
Bourassa Sport Technologie inc.		X
Bromer inc.	X	
Bureau, Paul		X
Caron, Patrick-Claude		X
Centres d'évaluation de la technologie inc.		X
Chalifour Scherrer, Hélène		X
Consultants forestiers D.G.R. Inc.		X
COREM (Consortium de recherche appliquée en traitement et transformation en substances minérales)		X
Corporation de gestion Alliance verte	X	
Dionne, Norman A.		X
Distribution Jora Compost Canada inc.	X	
Emmanuel, Caroline		X
EZI Évolution de marque inc.		X
Fédération des producteurs acéricoles du Québec		X
Fernet, Michel		X
Ferron, Jean		X
Fillion, Stéphane		X

CLIENT (SUITE)	INSCRIT	NON-INSCRIT
General Dynamics Produits de défense et systèmes tactiques – Canada inc.		X
Gestion conseils PMI enr.		X
Goulet, Paul		X
Graph Architecture inc. (Graph Synergie inc.)		X
Harmonya Technologies inc.		X
HCN Conseil inc.		X
Héroux, Michel		X
Hygie Canada inc.		X
Hypertec Systèmes inc. (Groupe Hypertec)		X
Immeubles E.G.A. inc. (Les)		X
JKI Vallée inc.		X
Lacasse, Yves		X
Lafrance, Mélanie		X
Lambert, Dominique		X
Larouche, Daniel		X
M2e Solutions inc.		X
Manzi, Patricia		X
Marcotte Bélanger, Alexis		X
Masson, Robert	X	
MinMax Groupe conseil inc.		X
Opalka, Katia		X
P.T.I. Planification Technologique Industrielle inc.		X
Paul-Hus, Mario		X
Pépin, Laurent		X

CLIENT (SUITE)	INSCRIT	NON-INSCRIT
Perras, Isabelle		X
PharmaScience inc.		X
Placements Lemniscate inc.		X
Poulin, Élise		X
Reboitech inc.		X
Roy, Sébastien		X
Sans Cartier, Alain		X
Soucy, Bruno P.		X
Taillon, Annie		X
TechnoCentre éolien Gaspésie, Les Îles		X
Trafic Innovation inc.		X
TransAlta Corporation	X	
Tremblay, Carl		X
Vincent Roselli inc.		X
Wilkins, Jacques		X

SANCTIONS DISCIPLINAIRES

L'article 53 de la Loi permet au commissaire au lobbyisme d'interdire l'inscription d'un lobbyiste au registre des lobbyistes et, le cas échéant, d'ordonner la radiation de toute inscription relative à cette personne à ce registre, lorsqu'il constate que ce lobbyiste manque de façon grave ou répétée aux obligations que lui fait la Loi ou le Code.

Le Commissaire au lobbyisme du Québec peut imposer ces sanctions indépendamment des poursuites pénales qui peuvent être engagées par le Directeur des poursuites criminelles et pénales. Les délais de prescription pour les mesures disciplinaires sont de trois ans, à partir de la perpétration de l'acte, alors qu'ils ne sont que d'un an pour les sanctions pénales.

Le 27 août 2010, le Commissaire au lobbyisme du Québec a, pour la première fois, imposé des sanctions disciplinaires à trois personnes qui avaient exercé des activités de lobbyisme sans être inscrites au registre des lobbyistes. Ces sanctions faisaient suite à l'enquête menée en 2009 dans la région du Bas-Saint-Laurent et qui avait fait état de 84 manquements à la Loi.

Elles ont eu pour effet d'interdire à trois personnes travaillant pour la firme de génie-conseil BPR, d'effectuer des activités de lobbyisme pour une période variant de 30 à 120 jours à compter du 24 août 2010.

ENQUÊTES

En cours d'année, le commissaire au lobbyisme a eu recours à ses pouvoirs d'enquêtes dans deux dossiers parce qu'il avait des motifs raisonnables de croire que des manquements à une disposition de la Loi avaient été commis, soit la pratique d'activités de lobbyisme auprès de titulaires de charges publiques dans deux Villes du Québec sans que ces activités aient fait l'objet d'une inscription au registre des lobbyistes. Au 31 mars 2011, ces deux dossiers étaient toujours en traitement.

DOSSIERS DEVANT LES TRIBUNAUX

ORDRE DES INGÉNIEURS FORESTIERS DU QUÉBEC

En 2007, cinq constats d'infraction concernant cinq manquements présumés à la Loi ont été signifiés à deux ex-dirigeants de l'Ordre des ingénieurs forestiers du Québec: MM. Pierre Mathieu et Jean Gobeil. Ces derniers ont enregistré des plaidoyers de non-culpabilité.

Le 10 décembre 2009, la Cour du Québec a acquitté les défendeurs des infractions reprochées à la suite d'une requête en non-lieu. Le Directeur des poursuites criminelles et pénales a porté cette décision en appel et, le 12 mai 2010, la Cour Supérieure accueillait l'appel, cassait les verdicts d'acquittement et ordonnait la tenue de nouveaux procès. Le 15 juillet 2010, la Cour d'appel accordait aux défendeurs la permission d'en appeler et le 26 novembre 2010, maintenait la décision de la Cour Supérieure.

Le 23 février 2011, les défendeurs ont transmis un avis demandant à la Cour de déclarer invalides et inapplicables certains articles de la Loi. Les arguments invoqués sont de nature constitutionnelle.

Le procès au pénal est prévu les 14 et 15 juin 2011.

SM INTERNATIONAL

En 2008, sept constats d'infraction ont été signifiés à un lobbyiste, M. David Cliche, et au plus haut dirigeant de la firme de génie-conseil SM International, M. Bernard Poulin, concernant des manquements présumés à la Loi relativement à un projet de développement éolien en Estrie. Les deux contrevenants ont enregistré des plaidoyers de non-culpabilité.

Le 16 juin 2009, les défendeurs ont déposé une requête en jugement déclaratoire à la Cour Supérieure du Québec (chambre civile). Cette requête vise à déterminer la portée juridique des avis donnés et publiés par le commissaire au lobbyisme en vertu de l'article 52 de la Loi. L'audition de cette requête n'est prévue qu'en avril 2012. Par ailleurs, l'audition des poursuites pénales avait tout d'abord été suspendue. Devant la lenteur du processus civil, le Directeur des poursuites criminelles et pénales a relancé le processus pénal. La date d'audition n'avait toujours pas été fixée le 31 mars dernier.

ORDONNANCES DE CONFIDENTIALITÉ

—

FÉDÉRATION DES MÉDECINS SPÉCIALISTES DU QUÉBEC ET ASSOCIATION DES RADIOLOGISTES DU QUÉBEC

Dans le dossier relatif à l'enquête menée en 2008-2009 par le Commissaire au lobbyisme du Québec sur les communications intervenues entre des personnes agissant pour le compte de Persistence Capital Partners LP, du Groupe Médisys inc. ou d'autres entités juridiques liées et l'ex-ministre de la Santé et des Services sociaux du Québec, M. Philippe Couillard, quatre constats d'infraction ont été signifiés aux lobbyistes Gaétan Barette et Frédéric Desjardins, agissant pour le compte de la Fédération des médecins spécialistes du Québec et de l'Association des radiologistes du Québec.

Un plaidoyer de non-culpabilité au nom des personnes poursuivies a été enregistré pour chacune des infractions. Le procès qui devait avoir lieu les 13, 14 et 15 juin 2011 a été reporté aux 10, 11 et 12 septembre 2012.

—

VILLE DE BLAINVILLE

À la suite d'une plainte à l'encontre d'un fournisseur de la Ville de Blainville, M. Dominic Cayer, et ses compagnies : Tapage Communication, Imprimerie Papiers Domco, Domco Design et Groupe Domco, les inspecteurs du Commissaire au lobbyisme du Québec ont rencontré le 25 septembre 2007, le directeur général de la Ville, M. Paul Allard, afin d'obtenir les documents nécessaires à l'inspection.

La Ville s'est objectée et a déposé une requête en jugement déclaratoire afin de faire préciser la portée des pouvoirs des inspecteurs du Commissaire au lobbyisme du Québec.

L'audition, qui s'est déroulée en mai 2010, a été suspendue le temps qu'une entente hors Cour soit conclue avec les représentants de la Ville. En vertu de cette entente, la Ville a accepté de fournir les documents alors demandés en 2007. Ceux-ci ont finalement été fournis au Commissaire au lobbyisme du Québec dans les quatre mois prévus par l'entente hors Cour, soit le 31 mars 2011.

La vérification était toujours en cours au 31 mars 2011.

—

FIRME D'INGÉNIERIE BPR

En 2010, au terme d'une enquête menée relativement à des activités de lobbyisme exercées par des représentants d'entreprises du groupe BPR, le commissaire au lobbyisme a transmis au Directeur des poursuites criminelles et pénales, pour action appropriée, un rapport d'enquête faisant état de 84 manquements à la Loi. En raison du délai de prescription d'un an, la majorité de ces manquements étaient prescrits.

Le Directeur des poursuites criminelles et pénales a tout de même transmis 16 constats d'infraction, dont cinq à M. Francis Gagnon, quatre à M^me^ Annie Lefebvre, trois à M. Stephen Davidson, deux à M^me^ Geneviève Saint-Pierre, un à M. Yvon Tourigny et un à M. Jean D'Amour. À l'exception de ce dernier qui a enregistré un plaidoyer de culpabilité, toutes les autres personnes ont enregistré des plaidoyers de non-culpabilité.

Au 31 mars 2011, un seul dossier avait été enregistré à la Cour.

À la demande d'une personne qui doit faire une inscription au registre des lobbyistes, le commissaire au lobbyisme peut ordonner que tout ou partie des renseignements contenus dans la déclaration demeurent confidentiels pour une période de six mois, s'ils concernent un projet d'investissement et si leur divulgation risque de porter une atteinte sérieuse aux intérêts économiques ou financiers du client ou de l'entreprise du demandeur. Cette ordonnance peut être prolongée aux mêmes conditions.

Au cours de l'exercice 2010-2011, le commissaire au lobbyisme n'a reçu qu'une seule demande d'ordonnance de confidentialité et il l'a accordée. De plus, durant la période couverte par le présent rapport, deux autres ordonnances de confidentialité qui venaient à échéance ont fait l'objet d'une prolongation. Une ordonnance de confidentialité qui avait été demandée par l'entreprise Les Chantiers Chibougamau en 2009 n'a pas fait l'objet d'une demande de renouvellement. Elle a en conséquence été levée; la déclaration peut être consultée sur le registre des lobbyistes.

ORIENTATION

3

CONTRIBUER À MIEUX FAIRE COMPRENDRE LES RÈGLES APPLICABLES ET À LES FAIRE ÉVOLUER

Pour que la Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme soit pleinement appliquée, elle doit être bien comprise.

C'est pourquoi l'orientation 3 du Plan stratégique 2010-2013 du Commissaire au lobbyisme du Québec vise à accentuer la compréhension des règles sur la pratique du lobbyisme et à les faire évoluer, afin que la transparence et les saines pratiques des communications d'influence soient prises en compte au quotidien, voire en amont des processus décisionnels publics.

ORIENTATION 3

—

FAITS SAILLANTS

- *Dans le cadre de l'adoption des politiques de gestion contractuelle par les municipalités et les organismes municipaux, le Commissaire au lobbyisme du Québec a proposé des mesures et des clauses visant à assurer le respect de la Loi et du Code.*

- *Pour s'assurer de l'adoption de ces mesures par les municipalités, il a effectué une campagne d'information auprès des maires et des directeurs généraux de toutes les municipalités, des municipalités régionales de comté (MRC) et des sociétés de transport.*

- *Le nombre de demandes de renseignements ainsi que le nombre d'inscriptions au registre des lobbyistes a augmenté de façon significative à la suite de l'adoption des politiques de gestion contractuelle par les municipalités.*

- *L'institution a poursuivi ses travaux visant la révision de la Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme.*

- *Certaines recommandations effectuées par le commissaire au lobbyisme ont été intégrées au Code d'éthique et de déontologie des membres de l'Assemblée nationale (projet de loi nº 48).*

- *Le commissaire au lobbyisme a adopté un code d'éthique et de déontologie.*

- *Le commissaire au lobbyisme a présenté un mémoire à la Commission de l'aménagement du territoire dans le cadre de l'étude détaillée de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (projet de loi nº 109).*

- *Le commissaire au lobbyisme a participé aux travaux de la Commission Bastarache sur le processus de sélection et de nomination des juges.*

APPLICATION DE LA LOI EN MILIEU MUNICIPAL ET POLITIQUES DE GESTION CONTRACTUELLE

Sanctionnée le 1er mars 2010, la Loi modifiant diverses dispositions législatives sur les processus d'attribution des contrats des organismes municipaux obligeait les municipalités du Québec à se doter, pour le 1er janvier 2011, d'une politique de gestion contractuelle. Cette politique doit comprendre notamment des mesures permettant d'assurer le respect de la Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme et du Code de déontologie des lobbyistes.

À la suite de ses échanges avec le Commissaire au lobbyisme du Québec, le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire a inclu dans son document de référence intitulé « *Répertoire présentant des exemples de mesures pouvant faire partie de la politique de gestion contractuelle d'un organisme municipal* » les mesures recommandées par le Commissaire au lobbyisme du Québec.

Toutefois, ces mesures ont été transmises aux municipalités par le ministère seulement en octobre 2010, alors que plusieurs d'entre elles avaient déjà entrepris la rédaction de leur politique de gestion contractuelle.

C'est pourquoi, à la suite de demandes de plusieurs municipalités, le Commissaire au lobbyisme du Québec a fait parvenir directement aux maires et directeurs généraux de toutes les municipalités, municipalités régionales de comtés et sociétés de transport du Québec, les mesures et modèles de clauses qu'il recommandait.

Le Commissaire au lobbyisme du Québec a également créé une section spéciale sur son site Web comprenant différents outils développés à l'intention des titulaires de charges publiques municipaux, afin de les soutenir dans leurs efforts à faire respecter la Loi. De plus, à compter de décembre 2010, il a inclu une section sur la gestion contractuelle dans les formations données aux municipalités.

Comme prévu, l'adoption des politiques de gestion contractuelle par les municipalités a eu un effet immédiat. Le nombre de demandes de renseignements de la part de lobbyistes a augmenté de façon significative.

MODIFICATIONS LÉGISLATIVES

Le Commissaire au lobbyisme du Québec a poursuivi ses travaux relatifs à la révision de la Loi. Il a procédé à l'examen des problématiques relatives à son interprétation et à son application et les a documentées. Il a effectué une analyse comparative des lois canadiennes encadrant le lobbyisme au regard de ces problématiques. De plus, il a évalué les pistes de solution et identifié celles qui lui apparaissent les plus appropriées pour répondre aux objectifs de la Loi.

Comme il l'indique dans sa recommandation à la fin du présent rapport d'activité, le commissaire au lobbyisme estime qu'il devient nécessaire, près de 10 ans après son adoption, que des modifications soient apportées à la Loi afin d'atteindre les objectifs de transparence et de saine pratique du lobbyisme.

ÉTHIQUE ET LOBBYISME

PROJET DE LOI Nº 48 – CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES MEMBRES DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE

Au cours de l'automne 2010, dans le cadre de l'étude détaillée du Code d'éthique et de déontologie des membres de l'Assemblée nationale (projet de loi nº 48), le commissaire au lobbyisme a fait part, aux membres de la Commission des institutions, de préoccupations relatives à certains libellés du projet de loi. Cette intervention s'ajoutait aux recommandations qu'il avait formulées lors de sa comparution au printemps 2009.

Le législateur a intégré, dans la version finale du Code d'éthique et de déontologie des membres de l'Assemblée nationale adopté le 3 décembre 2010, certaines recommandations qu'il avait formulées.

ADOPTION D'UN CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE PAR LE COMMISSAIRE AU LOBBYISME

Dans sa version de présentation, le projet de loi nº 48 prévoyait que le commissaire au lobbyisme, tout comme les autres personnes désignées par l'Assemblée nationale (la protectrice du citoyen, le vérificateur général et le directeur général des élections), devait se donner des règles de déontologie.

Après consultation du commissaire à l'éthique et à la déontologie, le Bureau de l'Assemblée nationale devait approuver par règlement ces règles, avec ou sans modifications.

Afin de préserver l'indépendance des personnes désignées, les parlementaires ont décidé de supprimer ces obligations du projet de loi.

Le commissaire au lobbyisme, tout comme les autres personnes désignées, a cru tout de même nécessaire de se doter d'un code d'éthique et de déontologie. Les personnes désignées ont travaillé de concert afin d'établir une base commune à leur code. Le Code d'éthique et de déontologie du commissaire au lobbyisme est disponible sur son site Web.

PROJET DE LOI Nº 109 – LOI SUR L'ÉTHIQUE ET LA DÉONTOLOGIE EN MATIÈRE MUNICIPALE

Le 8 septembre 2010, le commissaire au lobbyisme a présenté un mémoire à la Commission de l'aménagement du territoire dans le cadre de l'étude sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (projet de loi nº 109).

Tout en souscrivant aux objectifs du projet de loi ayant pour but de renforcer la confiance du public envers les élus et l'administration municipale et de consolider la culture éthique dans ce milieu, il a cependant fait 18 recommandations visant notamment à favoriser une harmonisation avec la Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme et à assurer l'efficacité et l'intégrité des processus de traitement des plaintes.

Afin de consolider la culture éthique dans le milieu municipal, le commissaire au lobbyisme recommandait aux municipalités de poser des gestes concrets quant aux comportements attendus des élus et des employés municipaux face aux situations de lobbyisme pouvant survenir dans leur environnement.

Dans cette optique, le commissaire au lobbyisme estimait qu'il était fondamental que les municipalités retiennent la valeur de transparence et qu'elles l'intègrent, autant dans le code d'éthique et de déontologie des élus que dans celui des employés municipaux.

Il a réitéré que la transparence était une valeur intrinsèque au rôle de l'élu municipal et qu'elle rendait effective une règle de bonne gouvernance que prônent de plus en plus de sociétés démocratiques et d'organisations internationales.

Par l'ajout au projet de loi d'une disposition obligeant les municipalités à se munir de règles ayant pour objectif de prévenir les situations qui iraient à l'encontre de la Loi, le commissaire au lobbyisme a soutenu que cela permettrait aux municipalités de donner des balises aux élus municipaux face à certaines situations de communication d'influence.

Il a également suggéré aux municipalités d'ajouter un volet sur le lobbyisme dans la formation destinée aux élus municipaux et de prévoir qu'une telle formation soit aussi dispensée aux employés municipaux.

Les parlementaires ont retenu la proposition du commissaire au lobbyisme d'ajouter la valeur de loyauté aux valeurs devant être énoncées dans le Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux ainsi que celle de rendre obligatoire l'adhésion des municipalités aux valeurs prévues dans ce code.

De plus, plusieurs observations du commissaire au lobbyisme ont donné lieu à des modifications du projet de loi, notamment à l'égard des interdictions faites aux membres d'un conseil d'une municipalité et quant à la désignation du commissaire à l'éthique.

Le projet de loi nº 109 a été adopté le 30 novembre 2010 et sanctionné le 2 décembre de la même année (2010, chapitre 27). Les municipalités ont jusqu'au 2 décembre 2011 pour se doter d'un code d'éthique et de déontologie des élus municipaux.

PARTICIPATION DU COMMISSAIRE AU LOBBYISME À LA COMMISSION BASTARACHE

En raison de son expertise en matière d'encadrement des communications d'influence, le commissaire au lobbyisme a été invité, le 20 octobre 2010, à soumettre ses réflexions sur le processus de sélection et de nomination des juges, dans le cadre de la Commission Bastarache.

Il a insisté sur le fait que le processus de sélection et de nomination doit se faire de manière indépendante et offrir des garanties d'impartialité, d'équité et d'objectivité dans l'évaluation des candidats. Selon lui, la sélection doit se faire sur la base de critères prédéterminés et pertinents à la fonction et ce, pour favoriser le choix des meilleurs candidats.

Pour le commissaire au lobbyisme, l'augmentation du nombre de décideurs impliqués dans la nomination des juges risque de faire croire que le processus est politisé. À ce sujet, le commissaire au lobbyisme indiquait que « plus le cercle des décideurs est élargi, plus les risques sont grands du bris de confidentialité [...] ». Selon lui, la confidentialité est importante lors de la sélection et de la nomination des juges. Elle doit exister afin de mettre les nominations à l'abri d'influences pouvant provenir de l'extérieur du processus.

Questionné sur la légitimité des consultations et des recommandations pouvant guider le choix des candidats, le commissaire au lobbyisme a confirmé que les communications faites auprès d'une instance publique et pouvant influencer la prise de décision constituent du lobbyisme au sens général du terme. Il a cependant précisé que la nomination des juges n'est pas une décision visée par la Loi.

ÉCHANGES ET COLLABORATION AVEC D'AUTRES JURIDICTIONS CHARGÉES DE LA SURVEILLANCE DU LOBBYISME AU CANADA

Les 13 et 14 septembre 2010, le commissaire au lobbyisme a participé à la 4e Conférence des registraires et des commissaires responsables des législations municipale, provinciales et fédérale entourant le lobbyisme au Canada. Cet événement annuel permet aux participants de partager leurs expériences et de se mettre à jour sur les plus récents développements en matière de lobbyisme. Cette année, la conférence se déroulait à St-John's.

Une seconde rencontre des registraires et des commissaires a eu lieu à Ottawa le 7 février dernier afin d'aborder différents sujets d'intérêt commun. Les échanges ont porté notamment sur le Code de déontologie des lobbyistes, les pouvoirs d'enquêtes, le pouvoir d'imposer des sanctions, les exigences en matière d'inscription des organisations à but non lucratif et la divulgation par les lobbyistes de leurs charges publiques antérieures.

Le personnel de la Commissaire au lobbying du Canada a également fait une démonstration sur la façon d'effectuer une inscription au registre des lobbyistes au niveau fédéral.

RÉVISION DE LA LOI SUR LE LOBBYING

Dans le cadre de la révision de la loi fédérale sur le lobbying qui a lieu tous les cinq ans, le commissaire au lobbyisme a été invité à présenter ses réflexions sur le modèle québécois au Comité permanent de l'accès à l'information, de la protection des renseignements personnels et de l'éthique. Cette comparution qui devait avoir lieu le 31 mars 2011 a cependant été annulée en raison du déclenchement des élections fédérales.

COLLOQUE « POUR DES PRATIQUES DÉMOCRATIQUES ET RESPONSABLES DU LOBBYING »

Le commissaire au lobbyisme a été invité, le 25 novembre 2010, à un colloque de l'organisme Transparence International France, section française de Transparency International.
Ne pouvant se rendre à Paris pour cette occasion, il a préparé à l'intention des participants un texte intitulé « *L'encadrement du lobbyisme au Québec, un régime de transparence et d'éthique* », qui portait notamment sur la nécessaire participation des titulaires de charges publiques dans l'application des règles encadrant le lobbyisme. Ce texte est disponible sur le site Web du Commissaire au lobbyisme du Québec.

ORIENTATION

VALORISER L'ENGAGEMENT, LA QUALITÉ ET LE SAVOIR-FAIRE DU PERSONNEL

Il ne fait aucun doute que la performance de l'institution est grandement tributaire des compétences et du degré de mobilisation de son personnel. En conséquence, le développement et la valorisation de son personnel font partie des priorités du Plan stratégique 2010-2013.

ORIENTATION 4

—

FAITS SAILLANTS

- *Le Commissaire au lobbyisme du Québec a amorcé une élaboration des profils de compétences spécifiques.*
- *Il a maintenu l'application des mesures et moyens en place visant à favoriser la conciliation travail-famille de même que l'organisation d'activités favorisant la mobilisation du personnel.*
- *Chaque direction de l'institution a entrepris une révision de ses processus, en priorisant ceux qui visent à améliorer les méthodes et procédés opérationnels.*

ACTIVITÉS DE FORMATION

Le Commissaire au lobbyisme du Québec a amorcé l'élaboration de profils de compétences spécifiques aux secteurs d'activités de l'organisation.

Par l'identification de postes cibles et le développement de contenus pédagogiques adaptés, l'institution entend se doter d'une stratégie de développement de sa main-d'œuvre permettant de répondre à ses besoins particuliers tout en favorisant l'attraction et la rétention de ses effectifs.

Afin de maintenir le niveau d'expertise du personnel, 85 % des employés ont profité de formations liées à l'emploi, ou d'activités de développement, pour un total de 548 heures ou 78 jours au cours de l'exercice 2010-2011. Il s'agit d'une moyenne de 27 heures ou de 4 jours par personne pour l'année.

À noter que près de 15 % du temps consacré à la formation était en lien avec l'implantation de la phase 2 du projet SAGIR (Solution d'affaires en gestion intégrée des ressources). Cette phase vise l'établissement d'un dossier unique pour chaque employé et d'un seul dépôt gouvernemental sur les données du personnel.

CONCILIATION TRAVAIL-FAMILLE

Les mesures favorisant la conciliation travail-famille, soit les horaires variables et l'aménagement du temps de travail ont fait leur preuve d'efficacité et ont donc été maintenues.

ACTIVITÉS DE MOBILISATION

Diverses activités suscitant la participation du personnel ont été réalisées au cours de l'année. Pour traduire en projets et en plans d'action les orientations du Plan stratégique 2010-2013, le personnel s'est mobilisé sur l'élaboration des plans d'action au sein des directions. Des rencontres entre les différentes directions ont également été organisées afin de faciliter la transmission d'informations relatives aux opérations de chacune d'entre elles.

Enfin, chaque direction de l'institution a amorcé une révision de ses processus en priorisant les méthodes et procédés opérationnels, particulièrement dans le secteur de la vérification et des enquêtes.

Du côté de la gestion de l'information, un processus de révision des opérations a été entrepris. Le plan de classification de l'organisation est en révision en fonction des nouvelles réalités opérationnelles. Il en est de même pour le calendrier de conservation des documents.

RESSOURCES HUMAINES

Les activités de l'institution sont placées sous l'autorité du commissaire au lobbyisme, personne désignée par l'Assemblée nationale du Québec.

Me François Casgrain a été nommé par les membres de l'Assemblée nationale pour agir, à compter du 11 juin 2010, à titre de commissaire au lobbyisme. La durée de son mandat est de cinq ans. Rappelons que Me Casgrain exerçait ses fonctions à titre de commissaire au lobbyisme par intérim depuis le 6 juillet 2009.

RÉPARTITION DES EFFECTIFS AU 31 MARS 2011

Le commissaire au lobbyisme est secondé par un secrétaire général qui agit comme véritable adjoint. Il est notamment responsable du suivi du plan stratégique et coordonnateur des opérations.

Le secrétaire général assume également les responsabilités de registraire, de répondant en éthique, de répondant auprès de l'Office québécois de la langue française et de responsable de l'application de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels.

L'ensemble des opérations du Commissaire au lobbyisme du Québec est confié à quatre entités : la Direction des affaires juridiques, la Direction de la vérification et des enquêtes, la Direction des communications et la Direction des services à la gestion.

Les mandats respectifs des directions concernent les domaines suivants :

—

la recherche, les conseils et les avis en matière juridique

—

les inspections, les vérifications et les enquêtes

—

l'élaboration et la mise en œuvre de stratégies d'intervention en matière de communication

—

le soutien à la gestion des ressources humaines, financières, matérielles et informationnelles (y compris les ressources informatiques).

Le personnel de l'institution est nommé conformément à la Loi sur la fonction publique.

EFFECTIFS AU 31 MARS 2011

CATÉGORIES D'EMPLOYÉS	NOMBRE DE POSTES	REPRÉSENTATION FÉMININE	MOINS DE 35 ANS
Hors cadre	1		
Cadres	5	3	
Professionnels	8	5	3
Juristes	4	3	2
Techniciens	8	7	4
Secrétariat	2	2	
Agent de bureau	1	1	1
TOTAL	**29**	**21**	**10**

RESSOURCES FINANCIÈRES

Conformément à l'article 35 de la Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme (L.R.Q., chapitre T-11.011), le Commissaire au lobbyisme du Québec prépare chaque année ses prévisions budgétaires et les soumet au Bureau de l'Assemblée nationale qui les approuve avec ou sans modifications.

Le Bureau de l'Assemblée nationale a accordé au commissaire au lobbyisme, pour l'exercice financier 2010-2011, des crédits totaux de 2 921 800 $ et un budget de dépenses de 2 991 800 $.

Dans sa décision du 4 mai 2010, le Bureau a toutefois demandé au commissaire au lobbyisme de donner suite aux mesures du Plan d'action pour la réduction et le contrôle des dépenses 2010-2014 visant une réduction de 10 % des dépenses administratives d'ici 2013-2014, une réduction des coûts de publicité, de formation et de déplacement de l'ordre de 25 %, dès l'année 2010-2011, et la suspension des primes au rendement des hauts dirigeants pour les années 2010-2011 et 2011-2012.

Le commissaire au lobbyisme a répondu à ces demandes en réduisant notamment les dépenses de publicité, de formation et de déplacement de 17 861 $ sur un budget de 70 000 $, soit l'équivalent de 25,5 %.

Enfin, les primes au rendement du commissaire au lobbyisme et des cadres de l'institution ont été supprimées pour l'année 2010-2011.

UTILISATION DES CRÉDITS ALLOUÉS PAR LE BUREAU DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE

	BUDGET 2010 – 2011	DÉPENSES 2010 – 2011
Rémunération	**2 234 200 $**	1 983 664 $
FONCTIONNEMENT		
Transport et communication	134 200 $	110 513 $
Services professionnels et administratifs	269 200 $	397 137 $
Loyers	207 500 $	179 979 $
Fournitures et approvisionnement	55 200 $	76 914 $
Matériel et équipement	1 500 $	2 848 $
Amortissement	90 000 $	81 266 $
TOTAL BUDGET DES DÉPENSES	**2 991 800 $**	2 832 321 $
Immobilisations	20 000 $	18 256 $
TOTAL DES CRÉDITS	**2 921 800 $**	**2 769 311 $**

REGISTRE DES LOBBYISTES

ÉVOLUTION DU NOMBRE DE LOBBYISTES ACTIFS INSCRITS AU REGISTRE

Un lobbyiste est considéré comme actif s'il a au moins un mandat déclaré actif pendant un exercice financier.

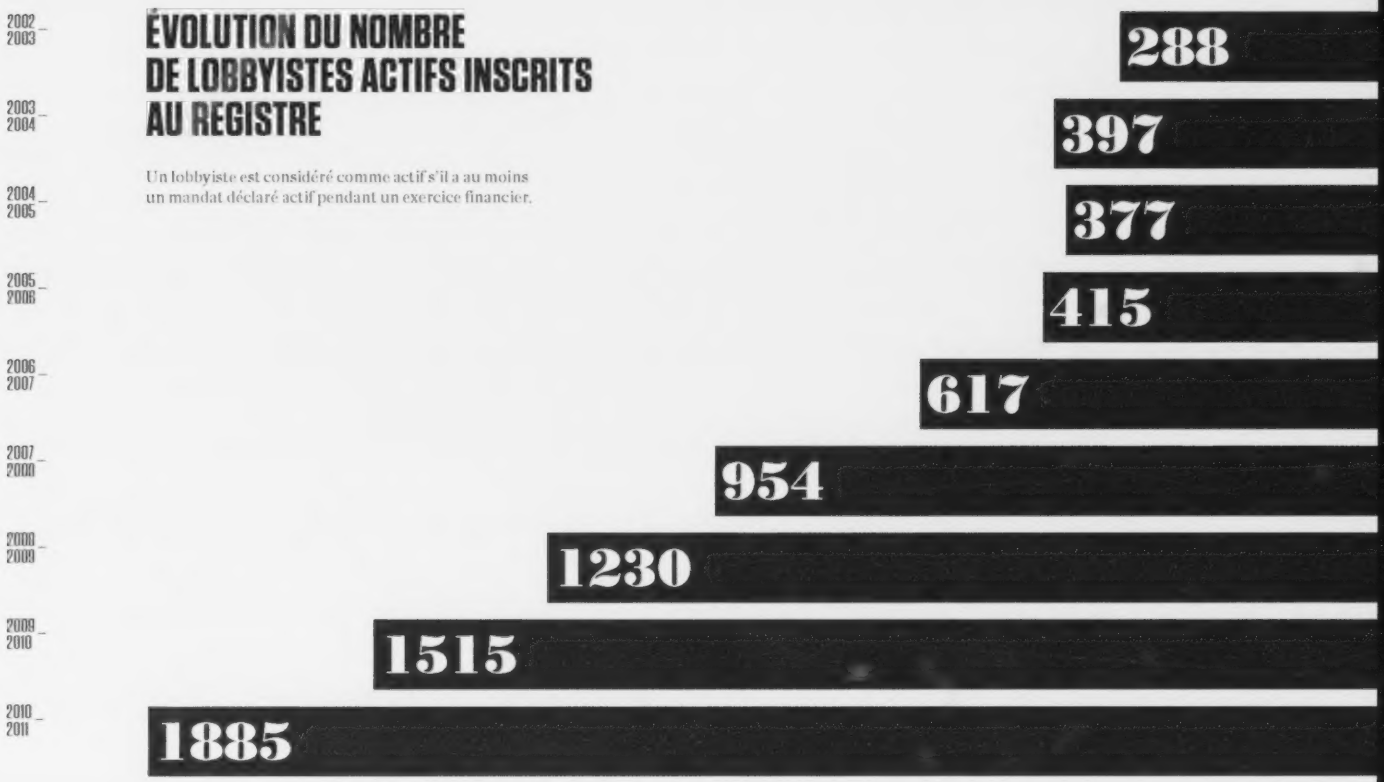

Le registre des lobbyistes est l'outil privilégié par la Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme pour atteindre l'objectif de transparence. Il est tenu par la conservatrice du registre des lobbyistes qui relève du ministère de la Justice du Québec.

Il permet aux citoyens de savoir qui cherche à influencer les décideurs publics, au bénéfice de qui et dans quel but. Et voie de conséquence, il permet aux titulaires de charges publiques de démontrer une plus grande transparence de leurs processus de décisions.

Les multiples interventions du Commissaire au lobbyisme du Québec ont favorisé une augmentation notable du nombre de lobbyistes inscrits au registre.

Au 31 mars 2011, le nombre de lobbyistes ayant au moins un mandat au cours de l'année était de 1 885, ce qui constituait une augmentation de 24 % par rapport au 31 mars 2010 et c'était près du double du nombre de lobbyistes inscrits au 31 mars 2008 qui était de 954.

Bien que ces résultats soient encourageants, beaucoup reste à faire afin d'amener tous les lobbyistes à respecter la Loi, notamment en s'inscrivant au registre.

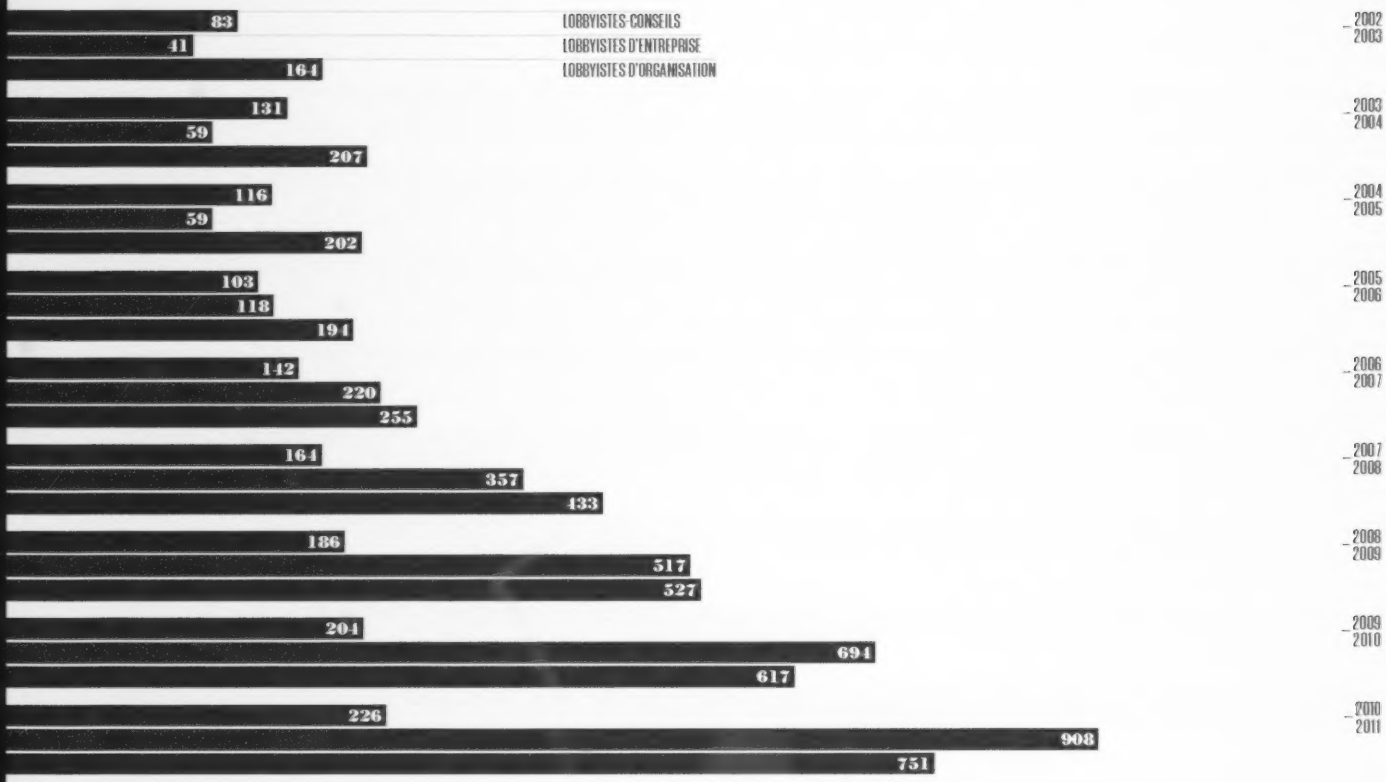

PRIORITÉS POUR L'ANNÉE 2011-2012

Pour l'année 2011-2012, le Commissaire au lobbyisme du Québec entend :

—

proposer des modifications à la Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme

—

poursuivre les efforts de sensibilisation et de formation en milieu municipal et gouvernemental

—

faire un suivi auprès de toutes les municipalités du Québec afin de s'assurer que leurs politiques de gestion contractuelle contiennent des mesures permettant véritablement le respect de la Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme et du Code de déontologie des lobbyistes

—

accompagner les titulaires de charges publiques dans l'élaboration d'un portrait des activités de lobbyisme qui ont cours dans leur environnement

—

dans le cadre des opérations de vérification, implanter un processus d'évaluation des risques en vue de favoriser une affectation optimale des ressources

—

développer des outils d'information à l'intention des lobbyistes et des titulaires de charges publiques

—

implanter un module d'autoformation « Lobbyisme ou non ? » à l'intention principalement des lobbyistes, mais aussi des titulaires de charges publiques et des citoyens

—

adopter une déclaration d'engagement à l'égard des services aux citoyennes et aux citoyens.

RECOMMANDATION DU COMMISSAIRE AU LOBBYISME

DES MODIFICATIONS NÉCESSAIRES À LA LOI

Conformément à l'article 65 de la Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme, le ministre de la Justice a, en 2007, produit un rapport sur la mise en œuvre de la Loi, cinq ans après son adoption. Dans ce rapport, il a fait plusieurs constats sur les difficultés d'application de la Loi et sur la nécessité de la modifier.

En janvier 2008, dans son rapport quinquennal intitulé *« Bâtir la confiance »*, le commissaire au lobbyisme faisait lui aussi certains constats et recommandait également que des modifications soient apportées à la Loi.

Parmi les difficultés identifiées par le ministre et le commissaire au lobbyisme, et partagées par plusieurs intervenants entendus en commission parlementaire en mai 2008, notons :

—
la notion de partie importante en relation avec l'application aux lobbyistes d'entreprise ou d'organisation
—
l'exemption accordée à certains lobbyistes d'organisation
—
les modalités d'inscription au registre des lobbyistes et les renseignements exigés
—
l'obligation pour les lobbyistes d'obtenir des biclés de signature après vérification de leur identité
—
le libellé de certains articles et le vocabulaire utilisé
—
le partage de responsabilités entre la conservatrice du registre des lobbyistes et le commissaire au lobbyisme
—
le délai de prescription d'un an pour les poursuites pénales.

Dans son rapport d'activité pour l'exercice financier 2009-2010, le commissaire au lobbyisme a indiqué clairement la nécessité d'apporter des modifications à la Loi, afin d'atteindre les objectifs de transparence et de saine pratique du lobbyisme. Sans ces modifications, le commissaire au lobbyisme estime que ce sont les objectifs mêmes de la Loi qui risquent d'être compromis.

Le commissaire au lobbyisme recommande donc d'apporter rapidement des modifications à la Loi. À cet égard, il devrait être envisagé de :

Reformuler certains articles afin de faciliter l'application de la Loi par le commissaire au lobbyisme et les titulaires de charges publiques et d'éviter certaines interprétations erronées par des lobbyistes.

Réviser le champ d'application de la Loi à l'égard des organismes à but non lucratif. La distinction actuelle crée de l'insatisfaction auprès des entreprises et des organismes présentement assujettis. Elle crée une inégalité de traitement qui est de nature à renforcer la perception qu'il existe de bons et de mauvais lobbyistes : ceux qui doivent s'inscrire sont les méchants alors que ceux qui n'ont pas à s'inscrire sont les bons. Cela va à l'encontre de l'objectif de légitimer les activités de lobbyisme.

Revoir le champ d'application pour exempter de l'inscription au registre les rencontres fortuites ou imprévisibles.

Réviser les délais d'inscription au registre des lobbyistes. Pour que les titulaires de charges publiques puissent assumer les responsabilités qui leur incombent, il est important qu'ils puissent vérifier si les lobbyistes sont inscrits. À cet effet, il est essentiel qu'en matière d'inscription au registre des lobbyistes, le principe général soit que les lobbyistes s'inscrivent au registre avant de débuter leurs activités de lobbyisme, comme c'est le cas à Toronto sans problème. Lorsqu'il n'est pas possible d'effectuer l'inscription au préalable, celle-ci devrait être effectuée rapidement après le début des activités de lobbyisme.

Réviser les modalités d'inscription au registre des lobbyistes. Il s'agit notamment de simplifier les modalités d'inscription et d'alléger le processus tout en respectant les normes minimales de sécurité du registre. Ainsi, il est indispensable d'éliminer l'obligation, pour les lobbyistes, d'obtenir des biclés de signature après la vérification de leur identité auprès d'un notaire autorisé.

Permettre, dans certains cas, l'imposition de sanctions administratives, plutôt que l'imposition de sanctions pénales.

Réviser et uniformiser les délais de prescription pour les différentes sanctions pénales, civiles et administratives.

Prévoir la possibilité que le commissaire au lobbyisme puisse intenter ses propres poursuites.

Traduire explicitement dans la Loi, par une disposition de principe, la responsabilité des titulaires de charges publiques à l'égard des communications d'influence dont ils font l'objet, responsabilité qui est déjà implicitement la leur actuellement. Le fait qu'il n'y ait pas de disposition explicite dans la Loi entraîne une confusion auprès de certains titulaires de charges publiques qui estiment n'avoir aucun rôle à jouer afin que la Loi soit respectée, ce qui explique en partie le fait que plusieurs lobbyistes ne sont pas encore inscrits au registre des lobbyistes. Lorsque les titulaires de charges publiques exercent pleinement la responsabilité qui est la leur, on constate une augmentation du nombre de lobbyistes inscrits relativement aux communications d'influence dont ils sont l'objet.

Permettre de rendre publiques certaines situations qui pourraient autrement échapper aux règles de transparence.

Revoir le partage de responsabilités entre la conservatrice du registre des lobbyistes et le commissaire au lobbyisme selon le modèle qui existe dans la majorité des autres juridictions canadiennes.

Confirmer le mandat du commissaire au lobbyisme en matière d'éducation et de sensibilisation.

ANNEXE

L'APPLICATION DES LOIS ET DES POLITIQUES

LOI SUR L'ACCÈS AUX DOCUMENTS DES ORGANISMES PUBLICS ET SUR LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

En 2010-2011, le Commissaire au lobbyisme a reçu 11 demandes en vertu de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels. Ces demandes ont toutes été traitées par le secrétaire général, responsable de l'accès dans le délai fixé. Une demande portait sur l'accès à un document inexistant et deux autres sur un document appartenant à un autre organisme. Trois demandes ont été acceptées en totalité et trois autres ont reçu en partie l'acceptation de l'accès au document demandé. Le refus de l'organisme de donner accès à un rapport d'enquête a fait l'objet d'une révision devant la Commission d'accès à l'information. La commission a donné raison au responsable de l'accès qui avait dû refuser l'accès au rapport en vertu de l'article 28 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels. Enfin, deux demandes ont été refusées en totalité.

Au 31 mars, les 11 demandes d'accès avaient été traitées.

PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

Bien que le Commissaire au lobbyisme ne soit pas soumis au Règlement sur la diffusion de l'information et sur la protection des renseignements personnels, il s'est conformé aux exigences législatives et réglementaires en matière de protection des renseignements personnels. Depuis octobre 2010, plusieurs documents prescrits par le Règlement sont diffusés sur son site Web.

POLITIQUE GOUVERNEMENTALE RELATIVE À L'EMPLOI ET À LA QUALITÉ DE LA LANGUE FRANÇAISE DANS L'ADMINISTRATION

La Politique gouvernementale relative à l'emploi et à la qualité de la langue française dans l'Administration est appliquée par le Commissaire au lobbyisme du Québec.

Tous les documents ayant fait l'objet d'une large diffusion ont été révisés par des spécialistes. Les communications entre l'institution et les citoyens sont l'objet d'une semblable attention. Le commissaire au lobbyisme a désigné le secrétaire général comme répondant auprès de l'Office québécois de la langue française.

ÉTHIQUE ET DÉONTOLOGIE

Le secrétaire général du Commissaire au lobbyisme du Québec agit aussi comme responsable en matière d'éthique et de déontologie.

Il est membre du réseau des répondants en éthique de la fonction publique québécoise mis sur pied par le Secrétariat du Conseil du trésor.

LOI SUR LA PROTECTION DES NON-FUMEURS DANS CERTAINS LIEUX PUBLICS

L'article 10 de la Loi sur la protection des non-fumeurs dans certains lieux publics oblige les organismes à rendre compte de son application dans leur rapport annuel. Les lieux occupés par le personnel du Commissaire au lobbyisme du Québec sont reconnus comme des

« espaces sans fumée ». Aucune infraction n'a été signalée au cours de la période couverte par ce rapport.

LOI SUR LE DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le Commissaire au lobbyisme du Québec adhère à la Stratégie gouvernementale de développement durable 2008-2013 bien qu'il n'y soit pas assujetti.

La grande majorité des membres du personnel du Commissaire au lobbyisme du Québec ont intégré dans leur pratique ou mis en place des mesures telles que la récupération des matières recyclables ou l'économie d'énergie relative à l'éclairage.

LOI METTANT EN ŒUVRE CERTAINES DISPOSITIONS DU DISCOURS SUR LE BUDGET DU 30 MARS 2010 ET VISANT LE RETOUR À L'ÉQUILIBRE BUDGÉTAIRE EN 2013-2014 ET LA RÉDUCTION DE LA DETTE

Cette loi est entrée en vigueur le 12 juin 2010. Comme son nom l'indique, elle a comme objectif de limiter l'augmentation des dépenses de l'État.

Bien que le Commissaire au lobbyisme du Québec ne soit pas assujetti à cette loi, il répond favorablement à la demande du Bureau de l'Assemblée nationale en s'y conformant et donne suite aux mesures du Plan d'action pour la réduction et le contrôle des dépenses 2010-2014.

POLITIQUE CONCERNANT LA SANTÉ DES PERSONNES AU TRAVAIL DANS LA FONCTION PUBLIQUE QUÉBÉCOISE

Au cours de l'année 2010-2011, aucun accident n'est survenu sur les lieux de travail. La vigilance pour le maintien d'un environnement de travail sain et sécuritaire demeure constante.

L'application de la Politique concernant la santé des personnes au travail dans la fonction publique québécoise a été réalisée, notamment par l'organisation d'une clinique de vaccination annuelle contre la grippe saisonnière dont près de 30 % s'en sont prévalus.

L'application du Programme d'aide aux employées et employés s'est poursuivie en 2010-2011. L'entente convenue au cours des années antérieures est demeurée la même, soit une psychologue intervenante pouvant soutenir les membres du personnel aux prises avec des difficultés personnelles ou professionnelles susceptibles d'influencer leur comportement et leur rendement au travail.

COMMISSAIRE
AU LOBBYISME
DU QUÉBEC

70, rue Dalhousie, bureau 220
Québec (Québec) G1K 4B2

Tél. : 418 643-1959 Téléc. : 418 643-2028
Sans frais : 1 866 281-4615
commissaire@commissairelobby.qc.ca

www.commissairelobby.qc.ca